

# COMMUNIQUÉ

Montréal, le 19 février 2013

NO 05

AUX AGENTES ET AGENTS  
DE PROTECTION DE LA FAUNE

« Pour affichage »

## Article 8-34.14

Chères consœurs,  
Chers confrères,

En référence au communiqué no 3 du 5 février 2013, j'ai le plaisir de vous annoncer que le décret du Conseil des ministres modifiant la convention collective et permettant à un TPR de prendre **une seule fois jusqu'à concurrence de 7 jours** des vacances en dehors de son bloc de 120 jours a été adopté le 13 février 2013.

Syndicalement vôtre,

Sylvain Milette  
Directeur aux griefs

SM/gm